

PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

Installation en France d'une famille étrangère

Un étranger qui séjourne régulièrement en France peut faire venir son époux(se) et ses enfants. Les démarches à accomplir par la famille varient en fonction de la nationalité ou du titre de séjour de l'étranger déjà présent en France.

- > [Regroupement familial](#)
- > [Procédure simplifiée "famille accompagnante"](#)
- > [Installation de la famille d'un européen](#)
- > [Réunification familiale](#)

Pour en savoir plus

- > [Étranger non européen : faire venir son époux et ses enfants en France](#)
Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)

@ Services en ligne et formulaires

- > [Vérifier si vous pouvez bénéficier du regroupement familial](#) - Simulateur
- > [Demande de regroupement familial](#) - Formulaire - Cerfa n°11436*05
- > [Attestation de mise à disposition d'un logement dans le cadre d'un regroupement familial](#) - Formulaire - Cerfa n°11437*04

Questions - Réponses

- > [Le regroupement familial concerne-t-il toutes les familles étrangères ?](#) (particuliers)
- > [Une famille déjà en France peut-elle bénéficier d'un regroupement familial ?](#) (particuliers)

- > [Un Européen marié ou pacsé à un Français peut-il s'installer en France ?](#) (particuliers)
- > [L'époux étranger d'un Français peut-il séjourner en France ?](#) (particuliers)
- > [Un étranger sans titre de séjour peut-il faire venir sa famille en France ?](#) (particuliers)

Installation en France d'une famille étrangère

Un étranger qui séjourne régulièrement en France peut faire venir son époux(se) et ses enfants. Les démarches à accomplir par la famille varient en fonction de la nationalité ou du titre de séjour de l'étranger déjà présent en France.

- > [Regroupement familial](#)
- > [Procédure simplifiée "famille accompagnante"](#)
- > [Installation de la famille d'un européen](#)
- > [Réunification familiale](#)

Pour en savoir plus

- > [Étranger non européen : faire venir son époux et ses enfants en France](#)
Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)

@ Services en ligne et formulaires



- > [Vérifier si vous pouvez bénéficier du regroupement familial](#) - Simulateur
- > [Demande de regroupement familial](#) - Formulaire - Cerfa n°11436*05
- > [Attestation de mise à disposition d'un logement dans le cadre d'un regroupement familial](#) - Formulaire - Cerfa n°11437*04

Questions - Réponses



- > [Le regroupement familial concerne-t-il toutes les familles étrangères ?](#) (particuliers)
- > [Une famille déjà en France peut-elle bénéficier d'un regroupement familial ?](#) (particuliers)
- > [Un Européen marié ou pacsé à un Français peut-il s'installer en France ?](#) (particuliers)
- > [L'époux étranger d'un Français peut-il séjourner en France ?](#) (particuliers)
- > [Un étranger sans titre de séjour peut-il faire venir sa famille en France ?](#) (particuliers)

CONTACT



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)